

LA VILLE ET LES HABITANTS DE CHEVRY-COSSIGNY ORGANISENT

# la fête des voisins

La municipalité accompagne les habitants qui souhaitent se réunir à l'occasion de la « Fête des voisins » afin de favoriser les échanges entre riverains d'une même rue ou d'un même quartier. En 2025, la date du 23 mai a été retenue au niveau national. Cependant, il est tout à fait envisageable d'organiser une « Fête des voisins » à une autre date. Si vous souhaitez organiser une soirée conviviale avec vos voisins, la municipalité peut vous accompagner dans cette démarche. Pour cela, il suffit de compléter et renvoyer ce formulaire par mail à [mairie@chevry-cossigny.fr](mailto:mairie@chevry-cossigny.fr). Si votre « Fête des Voisins » nécessite une restriction de circulation et de stationnement ou bien si vous souhaitez bénéficier du prêt de tables, chaises, barrières de police, il vous faudra le préciser au moyen de ce formulaire. Vous serez ensuite contacté par les services municipaux afin de définir les modalités pratiques et logistiques d'organisation de votre événement.

**Formulaire à retourner en mairie ou  
à envoyer à [mairie@chevry-cossigny.fr](mailto:mairie@chevry-cossigny.fr)  
1 mois avant votre événement**

*chevry-cossigny.fr*



# DOSSIER D'INSCRIPTION (À DÉPOSER EN MAIRIE)

## ORGANISATEUR

NOM

PRENOM

ADRESSE

MAIL

TELEPHONE

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉVÉNEMENT

DATE SOUHAITÉE

HORAIRES

LIEU IDENTIFIÉ

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES

## BESOINS MATÉRIELS

☐ **JE DEMANDE UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Si oui, préciser implantation précise, croisement, demande de fermeture de la circulation,...

☐ **JE SOLLICITE LE PRÊT DE MATÉRIEL (sous réserve de disponibilité)**

Préciser les besoins (tables, chaises, barrières,...)

## COMMUNICATION

Dans le cadre de cet événement, la municipalité propose de fournir des affiches et/ou flyers aux organisateurs. Pour en bénéficier, il vous suffit de nous préciser la quantité souhaitée. Elles seront mises à votre disposition à l'accueil de la mairie

☐

**Flyer**

Nombre d'exemplaires souhaités

☐

**Affiche**

Nombre d'exemplaires souhaités

☐

**Envoi par mail à l'adresse indiquée ci-dessus**

**Signature**

### Informations pratiques

- Les barrières seront déposées par les services techniques en limite de fermeture de voies, 72 heures avant la manifestation. Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise.
- L'organisateur de la manifestation devra assurer la bonne garde du matériel de la ville et procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis dans l'arrêté municipal
- L'organisateur de la manifestation devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation
- Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte
- L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation et du respect le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.
- L'organisateur prend connaissance de la possibilité pour l'administration d'annuler et d'interrompre le déroulement de la manifestation pour tout motif d'intérêt général. L'ouverture de la voie devra alors être réalisée immédiatement. En cas de non-respect des mesures définies dans la présente inscription ou dans l'arrêté municipal, l'organisateur est informé que la manifestation sera annulée.